

ANNEXE 6 LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail est défini dans le contrat de travail. En cas de modification, le collaborateur ou son responsable direct informera le service des ressources humaines selon art. 24 de la CCT.

Les sites existants pour la prise de service sont les suivants :

1. Dépôt La Chaux-de-Fonds - Allée des Défricheurs 3, 2300 La Chaux-de-Fonds
2. Centre-ville de La Chaux-de-Fonds --Place de la Gare, 2300 La Chaux-de-Fonds
3. Le Locle, Place du 1^{er} août, 2400 Le Locle
4. Gare des Ponts-de-Martel - Grande-Rue 4, 2316 Les Ponts-de-Martel
5. Centre de Cernier - Rue de l'Épervier 4, 2053 Cernier
6. Dépôt de Cernier - Route de la Taille 3, 2053 Cernier
7. Gare de Fleurier - Place de la Gare 10, 2114 Fleurier
8. Dépôt Train La Piassetta - Entre Deux Rivières, 2114 Fleurier
9. Dépôt Bus - Rue des Moulins 26, 2114 Fleurier
10. Dépôt La Béroche - Route de l'Europe 9, 2017 Boudry
11. Gare de Boudry Littoral - Avenue du Collège 2, 2017 Boudry
12. Dépôt Evole et centre-ville de Neuchâtel - Place Pury 1a, 2000 Neuchâtel
13. Dépôt de Marin et Marin Gare Terminus - Route des Perveuls 12, 2074 Marin
14. Dépôt de Porcena - Rue de Porcena 25, 2035 Corcelles-Cormondrèche
15. Station de Chaumont - Ch. de la Tour 23, 2067 Chaumont
16. Gare des Brenets – Rue de la Gare 5, 2416 Les Brenets
17. Neuchâtel Gare CFF

Chaque prise de service différente du lieu de travail contractuel donne droit à une indemnisation en temps qui est réglementée dans les tableaux accessibles auprès des gestionnaires répartitions sauf si la nouvelle prise de service se rapproche du lieu de domicile légal. En outre, chaque collaborateur est responsable de noter ses kilomètres liés à l'usage de son véhicule privé en cas de déplacement avec l'accord préalable des gestionnaires de réseaux.